



Rupture conventionnelle

Par Alainb

Bonjour,

Voilà j'ai 62 ans et 4 mois, je suis salarié dans une entreprise de transports, je peux partir à la retraite à 62 ans et 6 mois. Au 1er janvier 2024 j'avais cumulé 156 trimestres, en partant à 64 ans " 01/05/2026"j'ai encore besoin de 165 trimestres !

Sachant que je suis en maladie depuis novembre 2023, et sûrement en arrêt jusqu'à fin novembre 2024,

Un conseiller de la carsat, m'a recommandé de demander une rupture conventionnelle, qui m'amènerai au chômage et me permettrait de continuer de valider mes trimestres.

Procédure que j'ai lancée, j'ai rdv avec la drh le 15 septembre ! Parce que je sens bien que je ne pourrais pas reprendre et que je ne peux pas rester éternellement en maladie !

Donc, est ce qu'il serait intéressant pour moi que d'accepter la rupture conventionnelle, et poursuivre mes cotisations à la retraite en étant au chômage ?

Cordialement.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Si vous n'êtes pas atteint d'une incapacité de travail, il vous faudra effectivement 169 trimestres pour un taux plein.

Vos périodes de chômage indemnisé sont assimilées à des périodes d'assurance et comptent pour votre retraite. Un trimestre est validé (durée) tous les 50 jours de chômage indemnisé, dans la limite de 4 trimestres par an, mais pas cotisé, aucune somme n'est reportée sur votre relevé de carrière.

Par Isadore

Bonjour,

Le plus intéressant dans votre cas serait probablement un reclassement ou un licenciement pour inaptitude si vous ne pouvez vraiment pas reprendre votre travail.

Si vous avez beaucoup d'ancienneté, votre employeur risque de ne pas coopérer à une rupture conventionnelle qui va lui coûter cher... il ne faut pas oublier que cette solution implique qu'il soit d'accord ! La rupture conventionnelle ne sera plus avantageuse que si votre employeur décide d'être généreux et de vous verser une belle indemnité supralégale.

Je vous conseille d'en discuter avec votre médecin traitant et de voir le médecin du travail (si possible avec un courrier de votre médecin traitant).

Faites aussi le point avec un syndicat.

Et parmi les options il y a le reclassement ou l'aménagement de poste.